

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 19 : Evolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

L'article L1424-35 précise que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2025 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP).

Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2024.

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2025

En 2024, le budget du SDIS couvre les charges en fonctionnement courantes et les investissements prioritaires.

Pour continuer à fournir un service de qualité à l'ensemble des Euréliens et ce, en continuant à investir pour sécuriser les prochaines années, le SDIS aura une nouvelle fois besoin du soutien de ses deux contributeurs : les communes/EPCI et le conseil départemental.

1- Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel

Près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement sont des charges de personnel.

Ces charges se composent :

- de la rémunération des personnels permanents et contractuels, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques (PATS),
- des indemnités et des prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV),
- des autres charges de personnel (assurances...).

Entre 2024 et 2025, la progression des charges de personnel est estimée à environ + 1 000 000 €.

Cette progression prend en compte le maintien des effectifs complets, les informations statutaires et réglementaires disponibles à ce jour.

Les dépenses relatives aux bâtiments

Les locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation seront de l'ordre de 3,3 millions d'euros. Maintien du budget par rapport à 2024.

Les frais de fonctionnement des services du SDIS

Les dépenses des services seront de l'ordre de 5 millions d'euros.

La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation.

Les charges financières

Pour 2025, les intérêts pour les 3 emprunts en cours s'élèvent à 273 000 €.

2- Les principales ressources de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement

Depuis 2024, le résultat ne permet plus d'équilibrer la section de fonctionnement et de réaliser un virement à la section d'investissement. Il en sera de même pour 2025.

Les contributions des collectivités territoriales

La progression des contributions du département, des communes et des EPCI ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS) suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution prise en compte est celle constatée entre janvier 2023 et janvier 2024 soit + 2.90 % (rapport n°3).

Cette progression représente 1,1 million de recettes supplémentaires qui permettront de financer l'augmentation mécanique des charges de personnel.

028-282800366-20241017-CA_2024_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Les produits des services

Le SDIS recouvre des recettes pour sa participation aux frais d'opération ou aux prestations hors secours. Par exemple : interventions sur autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué. Le montant de ces tarifs a été revalorisé.

Compte-tenu de la progression des carences facturées suite aux échanges avec l'ARS et le SAMU, le montant des autres produits recouverts, un montant de 1 000 000 € est prévu pour le moment (750 000 € au BP 2024).

A noter que l'objectif du SDIS est de contenir la progression du nombre de carences, non de les voir progresser et ce, pour assurer prioritairement son cœur de métier.

Contribution exceptionnelle du conseil départemental

Pour assurer l'équilibre, à ces recettes, s'ajoutera une contribution exceptionnelle du Conseil Départemental de 2 300 000 € (cf. convention financière SDIS-CD 2025-2027).

3- Les charges d'investissement

Le programme immobilier pluriannuel

L'enveloppe 2025 serait de l'ordre de 2 millions d'euros.

Sont prévus les constructions des casernes de Jouy, de Villemeux ainsi qu'une enveloppe opérations diverses pour financer des travaux dans les autres casernes.

Le projet de programme d'investissement pluriannuel immobilier sera présenté lors du CASDIS de décembre.

Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses d'équipement concernent les véhicules, l'habillement, les matériels d'alerte et transmission, le matériel biomédical, l'informatique.

La problématique actuelle touche toujours principalement le parc engins. Malgré les efforts réalisés ces dernières années pour rattraper le retard en matière de renouvellement, le parc reste vieillissant et demande d'importants investissements.

Le projet de programme d'investissement pluriannuel engins, matériels sera présenté lors du CASDIS de décembre.

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement des emprunts en cours correspond à une charge annuelle de 780 000 €.

A cela s'ajoute, à partir de 2025, un deuxième remboursement de 150 000 € de l'avance de trésorerie accordée par le département en 2023 et 2024 pour le financement du programme immobilier.

4- Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement seront :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondant à 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2023 estimé à 800 000 € ;
- la dotation aux amortissements, estimée à 6 millions d'euros ;

A noter : le CASDIS a décidé de neutraliser les amortissements des investissements immobiliers et les subventions transférables (évalués à 2,3 millions €). La recette réelle estimée correspondant aux amortissements est donc de 3,7 millions d'euros.

- Le résultat d'investissement 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Comme pour 2025, les ressources ci-dessus ne couvrent pas le besoin de financement du programme d'investissement du SDIS.

Pour pallier à cette situation, le SDIS pourra compter sur une subvention exceptionnelle du conseil départemental de 3 500 000 € (cf. convention financière SDIS-CD 2025-2027).

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024